



Conflit de frère-soeur et garde mère agée

Par Visiteur

Bonjour,

Depuis des années, je me trouve dans une situation qui se complique de plus en plus compte tenu de l'âge de ma mère (94 ans).

Bien que domicilié à 30 km, je vis avec elle. Elle ne peut pas rester seule, ne tient pas à aller en maison de retraite. Je suis présent 24 heures sur 24, et en 2009, 341 jours sur 365, en 2010, 335 jours sur 365 (cumuls de 3 absences en 2009 puis 2010). Je suis célibataire. Nous sommes 2 enfants, j'ai une soeur qui habite à 500 m du domicile de notre mère. Ma soeur est mariée, sans enfant. Nous sommes tous en retraite. Ma soeur acceptait d'assurer l'intérim (non sans me montrer son mécontentement).

De Noël à mi-février la santé de ma mère s'étant dégradée, j'ai passé de très mauvaises nuits. Ma soeur a refusé de me remplacer ne serait-ce qu'une nuit.

Récemment j'avais réservé un séjour en Auvergne, en avais averti ma soeur un mois auparavant, mais j'ai dû annuler ce voyage, comme pourraient l'attester les annulations d'hôtel. Ma soeur n'avait rien organisé pour assurer mon remplacement auprès de notre mère.

Je me trouve dans une impasse totale, aucune aide morale, aide matérielle réduite au strict minimum (quelques courses). Je dois m'occuper du linge, des repas, même si bien entendu je me fais aider par des professionnels.

Chaque jour je suis seul avec ma mère de 18 h jusqu'à 10 h le lendemain matin. Ma soeur passe plusieurs fois dans la journée (ce qui représente une présence moyenne cumulée d'environ 1 h par jour au grand maximum).

A plusieurs reprises j'ai demandé en vain à ma soeur une réorganisation du temps de présence (sans aller jusqu'au 50-50). J'ajoute que ma soeur a aussi refusé de prendre notre mère chez elle, ne serait-ce que pour me libérer une semaine. Il m'est actuellement impossible de m'absenter une journée entière, une nuit. Prendre un repas à l'extérieur m'oblige à prévoir la présence d'une personne pour garder ma mère.

Je subis un préjudice moral considérable et je cherche par tous les moyens à faire "plier" ma soeur, sans me faire toutefois d'illusion.

Une demande d'APA est en cours, ma mère sera classée en GIR3

Même si l'argent n'est en aucun cas ma motivation, pourriez vous me dire s'il est possible d'obtenir après le décès de ma mère une compensation financière avant partage.

Dans ce cas, que dois-je faire ? Il est bien évident que mon intention (si je peux prétendre à une telle compensation) serait d'en avvertir au plus vite ma soeur. C'est mon ultime recours pour tenter de la faire fléchir. MERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

Chaque jour je suis seul avec ma mère de 18 h jusqu'à 10 h le lendemain matin. Ma soeur passe plusieurs fois dans la journée (ce qui représente une présence moyenne cumulée d'environ 1 h par jour au grand maximum).

A plusieurs reprises j'ai demandé en vain à ma soeur une réorganisation du temps de présence (sans aller jusqu'au 50-50). J'ajoute que ma soeur a aussi refusé de prendre notre mère chez elle, ne serait-ce que pour me libérer une semaine. Il m'est actuellement impossible de m'absenter une journée entière, une nuit. Prendre un repas à l'extérieur m'oblige à prévoir la présence d'une personne pour garder ma mère.

Je subis un préjudice moral considérable et je cherche par tous les moyens à faire "plier" ma soeur, sans me faire toutefois d'illusion.

Une demande d'APA est en cours, ma mère sera classée en GIR3

Même si l'argent n'est en aucun cas ma motivation, pourriez vous me dire s'il est possible d'obtenir après le décès de ma mère une compensation financière avant partage.

Dans ce cas, que dois-je faire ?

Hélas non, cela n'est pas possible. En effet, on est ici dans le cadre d'une obligation naturelle. Autrement dit, vous vous obligez à vous occuper avec précaution de votre mère alors même que la loi ne vous y oblige pas.

Or, conformément à l'article 1235 du Code civil,

Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition.

Tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition.

La répétition n'est pas admise à l'égard des obligations naturelles qui ont été volontairement acquittées.

En conséquence, il n'est pas possible de prévoir en l'état une compensation financière qui contraindrait votre soeur à se montrer plus présente.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse. Pourrais-je au moins bénéficier d'une réduction d'impôt, même si les foyers fiscaux sont différents ?

Pourrais-je percevoir un "salaire". Même si, encore une fois l'argent n'est pas ce qui me motive, je suis déterminé à compenser le préjudice moral que certes j'ai accepté au début quand c'était tenable. Aujourd'hui si je continue à assurer ce service auprès de ma mère c'est à sa demande maintes fois exprimée et pour des raisons d'humanité que ma soeur ne partage pas.

L'aide aux personnes âgées est un problème crucial pour notre société, il va se poser de plus en plus. On veut favoriser l'hospitalisation à domicile mais pour le moment, on ne nous donne pas les moyens de la mettre en oeuvre. Par exemple j'ai voulu trouver une garde de nuit.... ce n'est pas possible.

Notre société devient inhumaine et malgré les belles paroles, rien n'est fait pour aider les aidants qui ont encore un peu de coeur pour s'occuper de leurs parents.

Dura lex, sed lex. Je pense qu'il faut revoir les lois. J'ose espérer que nos futurs dirigeants en 2012 auront une vision plus basée sur l'humain que sur le fric.

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pourrais-je au moins bénéficier d'une réduction d'impôt, même si les foyers fiscaux sont différents ?

Non, cela n'est guère possible. Une pension alimentaire versée en nature (le fait de s'occuper d'un parent par exemple) n'est déductible des impôts que lorsque le créancier (votre mère) vit sous le toit du débiteur (vous même) et que la personne est dénuée de ressource.

Quand c'était tenable. Aujourd'hui si je continue à assurer ce service auprès de ma mère c'est à sa demande maintes fois exprimée et pour des raisons d'humanité que ma soeur ne partage pas.

L'aide aux personnes âgées est un problème crucial pour notre société, il va se poser de plus en plus. On veut favoriser l'hospitalisation à domicile mais pour le moment, on ne nous donne pas les moyens de la mettre en oeuvre. Par exemple j'ai voulu trouver une garde de nuit.... ce n'est pas possible.

Oui, il est tout à fait possible de prévoir un salaire, à la charge de votre mère. En effet, rien interdit une relation de travail dans un cadre intra-familial et votre investissement dépasse amplement le simple devoir familial.

Notre société devient inhumaine et malgré les belles paroles, rien n'est fait pour aider les aidants qui ont encore un peu de coeur pour s'occuper de leurs parents.

Dura lex, sed lex. Je pense qu'il faut revoir les lois. J'ose espérer que nos futurs dirigeants en 2012 auront une vision plus basée sur l'humain que sur le fric.

Je suis entièrement d'accord avec vous même si j'avoue être assez pessimiste quant à l'avenir prochain.

Très cordialement.